



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/HRC/12/L.9
25 septembre 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Douzième session
Point 3 de l'ordre du jour

PROMOTION ET PROTECTION DE TOUS LES DROITS DE L'HOMME, CIVILS, POLITIQUES, ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS, Y COMPRIS LE DROIT AU DÉVELOPPEMENT

**Allemagne*, Autriche*, Bélarus*, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Cameroun,
Chili, Chypre*, Colombie*, Congo*, Costa Rica*, Croatie*, Équateur*, Espagne*,
Estonie*, Guatemala*, Hongrie, Indonésie, Israël*, Italie, Lettonie*, Maroc*,
Monaco*, Nicaragua, Norvège, Panama*, Paraguay*, Pérou*, Philippines,
Portugal*, République dominicaine*, Roumanie*, Sénégal, Slovaquie,
Slovénie, Suisse*, Thaïlande*, Tunisie*, Turquie*, Uruguay,
Venezuela (République bolivarienne du)* :
projet de résolution**

12/... Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme

Le Conseil des droits de l'homme,

Réaffirmant que, comme le disposent la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, les États sont tenus de veiller à ce que l'éducation vise au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 43/128 du 8 décembre 1988, par laquelle l'Assemblée a lancé la campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme,

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

59/113 A du 10 décembre 2004, 59/113 B du 14 juillet 2005 et 60/251 du 15 mars 2006, par laquelle l'Assemblée a décidé entre autres que le Conseil serait chargé de promouvoir l'éducation et la formation dans le domaine des droits de l'homme, ainsi que la résolution 2005/61 de la Commission des droits de l'homme, en date du 20 avril 2005, et la résolution 2006/19 de la Sous-Commission pour la promotion et la protection des droits de l'homme, en date du 24 août 2006, concernant le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, articulé en plusieurs phases consécutives,

Rappelant également les résolutions du Conseil des droits de l'homme 6/9 du 28 septembre 2007, sur le développement des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme, 6/24 du 28 septembre 2007 prolongeant jusqu'en décembre 2009 la première phase du Programme mondial, axée sur l'enseignement primaire et secondaire, 9/12 du 24 septembre 2008, établissant des objectifs volontaires relatifs aux droits de l'homme, parmi lesquels l'adoption et la mise en œuvre de programmes d'éducation aux droits de l'homme dans tous les établissements d'enseignement, et 10/3 du 25 mars 2009, concernant les consultations sur l'orientation à donner à la deuxième phase du Programme mondial,

Rappelant en outre que le Programme mondial comprend une série d'étapes successives devant former un processus global axé sur l'éducation et la formation tant formelles que non formelles et que les États membres devraient poursuivre la mise en œuvre des activités d'éducation aux droits de l'homme dans les établissements primaires et secondaires tout en prenant les mesures voulues pour appliquer les nouvelles orientations du Programme mondial,

1. *Prend note* du rapport de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur les consultations concernant l'orientation à donner à la deuxième phase du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme (A/HRC/12/36);

2. *Décide* d'axer la deuxième phase du Programme mondial sur l'enseignement supérieur et sur la formation aux droits de l'homme des enseignants et des éducateurs, des fonctionnaires de l'État, des responsables de l'application des lois et du personnel militaire à tous les niveaux;

3. *Encourage* les États qui n'ont pas encore pris de mesures pour incorporer l'éducation aux droits de l'homme dans les systèmes d'enseignement primaire et secondaire à faire le nécessaire, conformément au plan d'action pour la première phase du Programme mondial;

4. *Prie* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'élaborer un plan d'action pour la deuxième phase du Programme mondial (2010-2014), en collaboration avec les organisations intergouvernementales compétentes, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour la science, l'éducation et la culture, et avec la société civile, et de le soumettre au Conseil pour examen à sa quinzième session, en gardant à l'esprit que ce plan doit être structuré et réaliste et contenir un minimum de recommandations concernant les mesures à prendre ainsi que des dispositions visant à appuyer les activités entreprises par tous les acteurs concernés;

5. *Recommande* au Secrétaire général de veiller à ce qu'une part appropriée de l'aide apportée par l'Organisation des Nations Unies à la demande des États Membres pour développer leurs capacités nationales de promotion et de protection des droits de l'homme soit consacrée à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme;

6. *Rappelle* aux États Membres qu'ils doivent élaborer un rapport national d'évaluation de la première phase du Programme mondial et le soumettre au Comité de coordination interinstitutions des Nations Unies sur l'éducation aux droits de l'homme dans le système scolaire d'ici à 2010;

7. *Prie* le Comité de coordination interinstitutions de soumettre à l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session un rapport final d'évaluation de la mise en œuvre de la première phase du Programme mondial, fondé sur les rapports nationaux d'évaluation et établi en collaboration avec les organisations internationales, régionales et non gouvernementales compétentes;

8. *Décide* d'examiner cette question à sa quinzième session, au titre du même point de l'ordre du jour.
